



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/59

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 18 avril 2023 formulée par Madame BOULAIRE Magali, secrétaire de la société OLCZAK sise au 13 rue de la République à DECHY (59187), relative à des travaux de modification de tracé du réseau ENEDIS aérien,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, tout stationnement de véhicule sera strictement interdit au droit du chantier rue Nationale (entre le n°135 et la Place du Bicentenaire) et rue de la Planque.

La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les dispositions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de chantier nécessaires au déroulement de l'opération.

Article 3 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité de la société OLCZAK.

Article 4 – La société OLCZAK est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. La société devra s'assurer de la remise en état du domaine public.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur place de façon lisible et facilement consultable.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame BOULAIRE Magali, Secrétaire de la société OLCZAK à Dechy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 avril 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ